



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

L'an Deux Mille Vingt, le Trois Décembre, à 18h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle Pierre d'Arenberg rue Taffin à Wallers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (26) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Christophe DEHOUCK, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Adjoint, Jean Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Conseillers Municipaux délégués, Bernard CARON, Laurence SZYMONIAK, Fabienne BENOIT, Marie Pierre VARLEZ, , Émile LAURANT, Hermeline BOUTELIER, Bénédicte COTTEL, Laurent STAQUET, Catherine DEMEURISSE, Serge HARDY, Aurore BESNARD, Armel BISIAUX, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : (2) Julie WANTELLET (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Mathieu DECARPENTRY

Absent (1) : Marc BAUDRY

M. Christophe DEHOUCK est arrivé à 18h08, avant le vote du point n°1

M. Serge HARDY est arrivé à 18h15, avant le vote du point n°1

Mme Aurore BESNARD est arrivée à 18h42, après le vote du point n° 5 et avant le vote du point n°6

Mme Laurence SZYMONIAK a quitté l'assemblée après le vote du point n°15, de 19h26 à 19h29

M. Yoann HOCHEDÉZ a quitté l'assemblée après le vote du point n°15, de 19h30 à 19h34

Mme Chantal SAEGERMAN a quitté l'assemblée après le vote du point n°15, de 20h03 à 20h06.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé de rendre hommage à de nombreuses personnalités décédées ces dernières semaines :

Seul le prononcé fait foi,

« La France a été une nouvelle fois meurtrie pour les valeurs qu'elle défend.

- *L'effroyable assassinat de Samuel PATY le 16 octobre dernier. Nous nous étions rassemblés le 21 octobre dernier pour un moment de recueillement au Collège Jean Moulin. Victime de l'obscurantisme, il a été attaqué pour avoir fait son travail : préparer des jeunes à l'exercice de l'esprit critique et de la citoyenneté.*
- *Quelques jours plus tard à Nice, Vincent Loquès, Simone Barreto Silva et Nadine Devillers n'ont pas pu échapper à la barbarie.*

Avec détermination, la République doit apporter la plus forte des réponses au terrorisme, la fermeté implacable dans le respect de ce que nous sommes, un État de droit.

Plus récemment, Valéry Giscard D'Estaing nous a quitté hier à l'âge de 94 ans. En fonction à la tête de l'État de 1974 à 1981, il aura marqué de son empreinte la Vème République avec notamment des évolutions sociétales importantes : la légalisation de l'IVG, la majorité à 18 ans ou encore le divorce par consentement mutuel. Nous pouvons aujourd'hui saluer la mémoire de cet Homme d'État engagé, fervent défenseur de l'Europe.

Au niveau local, la ville perd également des hommes qui ont compté, des hommes qui ont œuvré pour le bien commun. Je pense à deux de nos prédécesseurs au Conseil Municipal :

- *Richard Sapeta, décédé le 17 juillet 2020. Conseiller Municipal de 1995 à 2000 puis Adjoint jusqu'en 2008*
- *Marcel De Backer, décédé le 26 octobre 2020. Élu municipal de 1983 à 1995*

Ils ont tant œuvré pour l'intérêt général et ont grandement participé à la vie communale via le monde associatif.

Enfin, je vous invite à rendre hommage à Ahmed Ben Alla, décédé le 1^{er} décembre dernier. Président de l'association culturelle musulmane de Wallers-Arenberg, il a tant œuvré pour le rapprochement et le dialogue des différentes communautés religieuses. »

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence.

La séance du Conseil Municipal a été ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire.

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances :

Point n°1 : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020

Point n°2 : Demande de subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – Requalification du Centre Bourg – Création d'un centre de gestion des Finances Publiques

Point n°3 : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS - Convention constitutive - Adhésion au groupement de commandes - Assurances de la responsabilité civile, assurances de la flotte automobile, assurance des dommages aux biens, assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus, assurance de la protection juridique de la commune et du CCAS - Lancement de la consultation - Procédure adaptée L2123-1 et R2123-1 du Code des marchés publics.

Point n°4 : Lancement de l'appel d'offres ouvert (européen) pour les assurances des risques statutaires des agents de la commune de Wallers-Arenberg (agents CNRACL).

Point n°5 : Lancement de l'appel d'offres ouvert : entretien, rénovation et création des installation d'éclairage public, signalisations et illuminations festives – marché de service- Accord cadre à bons de commande mono attributaire

Sécurité :

Point n°6 : Signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord - Mise en place de patrouilles équestres de sécurisation

Affaires sociales :

Point n°7 : Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap – Conseil Départemental du Nord

Habitat – Urbanisme :

Point n°8 : Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Articulation des interventions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Sport :

Point n°9 : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège Jean Moulin

Commerce et Artisanat :

Point n°10 : Attribution d'une subvention à l'union commerciale et artisanale « Wallers-Arenberg Dynamique »

Développement durable :

Point n°11 : Plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France

Affaires générales :

Point n°12 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020

Point n°13 : Procédure de délégation de service public d'une fourrière automobile.

Point n°14 : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et désignation de représentants

Point n°15 : Recrutement et rémunération des équipes d'encadrement des ALSH

Informations diverses

- Rapport de la Cour Régionale des Comptes sur la gestion de la CAPH

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 17 Septembre 2020 sous le numéro 06/20.

FINANCES – GRANDS PROJETS
Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire
Bernard CARON, Président de la Commission Finances et Grands Projets

Point n°1 : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020 :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Articles/ Chapitres	Libellé	Diminution Sur Crédits Ouverts (en dépenses)	Augmentation Sur crédits Ouverts (en dépenses)	Diminution Sur Crédits Ouverts (en recettes)	Augmentation Sur Crédits Ouverts (en recettes)
60613/011	Chauffage urbain		51 500,00 €		
6068/011	Autres matières et Fournitures		7 000,00 €		

614/011	Charges locatives		1 000,00 €		
6182/011	Documentation Générale		800,00 €		
63512/011	Taxes Foncières		1 200,00 €		
65372/65	Cotisations au fonds De financement de l'allocation de fin de mandat (Elus)		100,00 €		
6558/65	Autres contributions Obligatoires		1 100,00 €		
6611/66	Intérêts des emprunts		445,00 €		
6718/67	Autres charges Exceptionnelles		2 000,00 €		
673/67	Titres annulés sur Exercice antérieur		135,00 €		
678/67	Autres charges exceptionnelles		750,00 €		
619/013	Rabais, remises, ristournes				3 485,00 €
6419/013	Remboursements sur rémunérations du Personnel				59 136,00 €
7318/73	Autres impôts locaux				3 409,00 €
	TOTAL		66 030,00 €		66 030,00 €

La proposition de DM N°1 en fonctionnement s'équilibre donc à 66 030,00 €.

Échanges :

Monsieur CARON expose les motifs de dépassement ou de réajustement pour chaque modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ADOPTE cette décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020 telle que présentée,*
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application juridique et comptable.*

Point n°2 : Demande de subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – Requalification du Centre Bourg – Création d'un centre de gestion des Finances Publiques

La commune de Wallers Arenberg a été retenue pour accueillir entre septembre 2022 et janvier 2023 un centre de gestion des finances publiques en cœur de ville. Cette opération s'intègre parfaitement dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville et de sa redynamisation.

Après mures réflexions et au regard des opportunités foncières à l'arrière de l'actuelle mairie, ainsi que du cahier des charges des services de l'État, il est envisagé de construire un équipement neuf plutôt qu'une rénovation d'un bâtiment qui s'avère trop étroit et finalement peu adaptable au regard des besoins établis.

Par ailleurs, les contraintes en matière de gestion des flux et mode de régulation thermique des bâtiments existants dans le périmètre semblent très importantes. C'est pourquoi une construction serait plus pertinente.

Au regard des premiers échanges avec les services de l'État, la surface utile du bâtiment recherchée serait de 538m² nets (soit 613 bruts). Ces éléments seront à affiner en phase de programmation.

Cet équipement devra accueillir environ 27 postes de travail : accueil et sas d'entrée, bureaux modulables en fonction des unités de travail, salle de réunion d'environ 40m², espace de convivialité de 30m², sanitaires, archives et locaux techniques permettant, notamment d'accueillir les serveurs informatiques et la sécurité du site des finances publiques. La commune va devoir missionner un maître d'œuvre afin de mener les études en liaison avec les services des finances publiques pour caler les besoins techniques et le calendrier opérationnel.

La DRFIP prendra en charge directement l'aménagement intérieur du bâtiment ainsi que le câblage informatique et sécurité.

Dans le cadre de la DETR 2021, la commune souhaite positionner ce dossier bien que le chiffrage ne soit pas encore définitif et sollicite une aide de 40% sur le coût total des travaux.

Échanges :

Mme SAEGERMAN s'interroge sur l'opportunité de construire un nouvel équipement destiné à accueillir des services de l'État. Elle estime que ce projet va peser sur le budget d'investissement, d'autant plus qu'il faudra préfinancer les dépenses.

Monsieur le Maire répond que ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation et redynamisation du centre bourg. L'arrivée de ce centre de gestion des finances publiques va en effet contribuer à sa densification. Ce sont près de 30 agents qui pourraient consommer local.

Monsieur CARON acquiesce et confirme que cette arrivée sera bénéfique pour les commerçants du centre-ville.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet va faire l'objet d'autres demandes de financement. S'agissant d'un équipement pour la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques), il compte sur le soutien de l'État pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 40%. Les fonds de concours de la CAPH pourraient être sollicités également. Par ailleurs, le FCTVA récupéré permettra de réduire le reste à charge communal.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce projet aura une incidence positive sur le budget de fonctionnement de la commune puisque la DRFIP sera locataire. La ville va donc bénéficier de recettes de fonctionnement.

En outre, le projet va également permettre de requalifier le lieu d'implantation retenu (arrière de la mairie ou de la Grange Dîmière).

Monsieur SELVEZ propose de construire ce nouvel équipement en lieu et place de l'ancienne grange située à proximité immédiate de l'église St Vaast.

Monsieur le Maire précise que ce site est identifié pour l'accès au projet de béguinage prévu à l'arrière de l'église. Il ajoute que le choix d'implantation du projet sera soumis à l'avis de la Commission municipale Grands Projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 ainsi que toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier*
- *SOLLICITE une aide financière de 40%*
- *CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de cette décision.*

Point n°3 : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Wallers- Convention constitutive- adhésion au groupement de commandes - Assurances de la responsabilité civile, assurances de la flotte automobile, assurance des dommages aux biens, assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus, assurance de la protection juridique de la commune et du CCAS- lancement de la consultation- procédure adaptée L2123-1 et R2123-1 du Code des marchés publics.

La Commune et le CCAS ont tous les deux divers contrats qui arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Au regard des contrats actuels, cinq catégories de risques sont identifiées :

Lot 1 : Assurances de la responsabilité civile et risques annexes

Lot 2 : Assurances de la flotte automobile et risques annexes

Lot 3 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Lot 4 : Assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus et risques annexes

Lot 5 : Assurance de la protection juridique de la Commune et du C.C.A.S et risques annexes

Compte tenu du montant prévisionnel des marchés, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée selon les modalités de l'article L2123-1 et R 2123-1 du Code des marchés publics. Les contrats d'assurances seront conclus pour une durée de trois ans.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres lorsque la passation et l'exécution du marché public sont menées conjointement. Chaque acheteur est le seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Échanges :

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres devrait se réunir le 23 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *APPROUVE le lancement de la consultation visant à désigner les assureurs*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes constitué entre le CCAS de Wallers-Arenberg et la commune de Wallers-Arenberg pour le lancement de la consultation visant à désigner le ou les contractants pour les assurances de la responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens, protection juridique des agents territoriaux et des élus et protection juridique du CCAS et de la Commune.*
- *DESIGNE la Commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la Commune compétente pour désigner les futurs assureurs du groupement.*
- *CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de cette décision.*

Point n°4 : Lancement de l'appel d'offres ouvert (européen) pour les assurances des risques statutaires des agents de la commune de Wallers-Arenberg (agents CNRACL).

La Commune de Wallers emploie à ce jour un effectif de 49 agents CNRACL.

Pour l'ensemble des agents, la commune a souscrit un contrat d'assurances pour les risques statutaires qui prend fin le 31 décembre 2020. Il convient de relancer une consultation sur la base d'un nouvel appel d'offres.

Le prochain marché serait conclu pour une période de trois ans et prendrait fin au 31 décembre 2023 à minuit.

Le contrat aura pour objet de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires, en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle (acte de dévouement ou sauvetage), Congé Longue Durée ou Congé Longue Maladie, maladie ordinaire, maternité, paternité ou adoption.

Compte tenu des primes actuelles et du montant estimé pour la durée du marché, la procédure choisie est celle de l'appel d'offres Ouvert (européen) selon les modalités des articles R2161-2, R2161-3 et R2161-4 et R2161-5 du code des marchés publics.

Échanges :

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres devrait se réunir le 23 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***APPROUVE le lancement de la consultation***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de cette décision.***

Point n°5 : Lancement de l'appel d'offres ouvert : entretien, rénovation et création des installations d'éclairage public, signalisations et illuminations festives – Marché de service- Accord cadre à bons de commande mono attributaire

Le marché d'entretien de rénovation et de création d'installation d'éclairage public, de signalisations et d'illuminations festives, est arrivé à son terme. Il convient de relancer une consultation visant à désigner un attributaire.

Le marché est composé d'un seul lot.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bon de commandes mono attributaire selon l'article L2125-1, R2162-3 et R2162-13 et suivant.

Le marché sera conclu pour une période de quatre années.

Compte tenu des montants prévisionnels supérieurs à 207 000€ H.T sur la durée globale du marché, il conviendra de lancer une publicité européenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de cette décision.***

SÉCURITÉ

*Rapporteurs : Salvatore CASTIGLIONE, Maire
Jean-Pierre ABRAHAM, Conseiller délégué à la sécurité*

Point n°6 : Signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord - Mise en place de patrouilles équestres de sécurisation

La ville de Wallers-Arenberg souhaite développer des actions de prévention et de répression des actes de délinquance et contre les comportements d'incivisme qui sont parfois constatés. A ce jour, la ville ne dispose pas de police municipale, c'est pourquoi il est envisagé de nouer un partenariat étroit avec la DDSP du Nord avec l'objectif d'organiser des patrouilles équestres de sécurisation.

À la fois attractif et dissuasif, le cheval permet en effet d'exercer une surveillance tout en bénéficiant d'une excellente image auprès des habitants. Il véhicule une image rassurante, favorisant les actions préventives et éducatives, dans le cadre du rapprochement entre d'une part, la population, et d'autre part, les forces de l'ordre.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention entre la ville de Wallers-Arenberg et la DDSP du Nord qui consiste à :

- consolider les liens avec les services de la Sécurité Publique du Nord, notamment à travers un partenariat visant à organiser des patrouilles équestres de sécurisation à raison d'une fois par semaine durant 4h sur la commune de Wallers-Arenberg.
- faire rayonner le lien Police/Nation par la participation à des manifestations festives, sportives et culturelles occasionnelles.
- mettre à disposition de la Brigade Équestre du Nord, deux chevaux préalablement acquis par la ville
- préciser que les frais de fonctionnement de cette unité seront à la charge de la DDSP du Nord.

Par ailleurs, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord garde seule le contrôle et l'emploi des effectifs de la brigade équestre et de ses matériels.

La convention de partenariat prendra effet à la date de signature par les deux parties, et sera établie pour une durée de 3 ans.

Échanges :

Monsieur le Maire indique cette action permettrait de favoriser la présence policière sur différents secteurs de la ville et particulièrement lors des manifestations organisées par la Commune. Il s'agit de patrouilles équestres de sécurisation qui ont pour objectif de favoriser la prévention. Les frais de fonctionnement seront intégralement à la charge de la DDSP du Nord.

Monsieur ABRAHAM précise que la brigade équestre sera dans une démarche de proximité visant à favoriser le dialogue avant toute action répressive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***ACTE l'acquisition de deux chevaux en vue d'une mise à disposition à la DDSP du Nord***
- ***PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la DDSP du Nord***
- ***CHARGE Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique et comptable de cette décision.***

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Cécile DEHOUCK, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n°7 : Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap – Conseil Départemental du Nord

Le contexte de crise sanitaire et la politique de confinement liée à la propagation de la COVID-19 ont amplifié l'isolement des personnes âgées et fragilisées.

La Ville de Wallers-Arenberg, à travers l'action du CCAS, a ainsi déclenché des actions dédiées à maintenir un lien social et contribuer à rompre l'isolement des seniors. Une plateforme téléphonique a, par exemple, été déclenchée sur la base du registre nominatif des personnes âgées de plus de 65 ans et en situation de handicap afin que toute personne suscitant son inscription bénéficie d'appels réguliers par des volontaires ou professionnels.

Des préconisations nationales invitent les acteurs sociaux et collectivités à mieux coordonner et articuler leurs interventions en faveur de ces publics pour améliorer le repérage et le service aux personnes.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord sollicitent la Ville pour développer ces modalités de coopération, repérage et soutien aux personnes fragilisées que ce soit dans :

- la promotion du registre communal des personnes à risques,
- l'organisation de campagnes d'appels téléphoniques.

La convention de partenariat s'exercera sur une durée de 3 années à compter de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique de cette décision.***

HABITAT - URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint à l'aménagement urbain et agricole

Point n° 8 : Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Articulation des interventions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Vu le Code générales des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, codifié aux articles R.634-1 à R.635-4 du CCH,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19.150 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), Déclaration de Mise en Location (DML) et Autorisation Préalable de division (APD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19.307 en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20.130 en date du 16 novembre 2020 relative au conventionnement intercommunal avec la CAF

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés,

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens
- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente.

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale, devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

La lutte contre l'habitat indigne repose sur **4 axes** :

- **l'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre

- **l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),

- **l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption.

- **le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux** : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

Articulation de la politique intercommunale en matière de lutte contre l'habitat indigne et pouvoir de police du maire :

En ce qui concerne l'expérimentation des outils de la loi ALUR/ELAN à savoir l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de diviser (APD), **il est prévu que La Porte du Hainaut, compétente en la matière, assure l'instruction de ces dossiers et en délivre les autorisations.**

Considérant que la commune de Wallers-Arenberg s'inscrit dans ces problématiques de « Mal-Logement » à l'échelle de sa commune, elle a souhaité voir décliner ces outils sur son territoire.

Les logements concernés sont :

Les logements locatifs privés mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location, soit les logements loués « meublés » ou « non meublés » à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.

Sont exclus du dispositif : les logements locatifs sociaux, les reconductions de contrats de location à savoir la reconduction automatique et à l'identique du contrat de location, les renouvellements de contrats de location, qui correspondent à l'extinction du bail initial et à la naissance concomitante du nouvel accord entre les parties qui vont conclure alors un nouveau contrat, les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial, les locations non soumises à la loi du 06 juillet 1989, notamment les locations touristiques et les baux commerciaux.

Pour toutes ces communes, il s'agira de tous les logements répondant à la définition ci-dessus qu'importe l'année de construction.

Les modalités de dépôt :

Dépôt directement par mail (à privilégier) : permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr

Par courrier postal : Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut-Service Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne-Site minier de Wallers Arenberg- Rue Michel Rondet BP 59 135 WALLERS (Indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe)

Le périmètre sur la commune de Wallers-Arenberg et les outils d'interventions :

Pour les autorisations préalables de mise en location (APML) :

- rue Jean Jaurès, rue Mattéoti, rue Emile Zola, rue Marcel Danna, rue Gustave Delory, rue Henri Durre, rue Jules Guesde, rue Ferrer, place Jean-Jacques Rousseau, rue Marcel Sembat, rue Pasteur

Pour les déclarations de mise en location (DML) : toute la commune (hors périmètre APML)

Pour les autorisations préalables de diviser (APD) : toute la commune

Entrée en vigueur :

Les dispositifs sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020, pour toute la durée d'exécution du « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ».

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent soit :

- d'un signalement ponctuel par un locataire ou une tierce personne
- des logements dont le locataire avec un quotient familial à 630 € a fait une demande d'ouverture de droits d'Allocation Logement Familiale à la CAF

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure, à sa mise en œuvre et son suivi.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, la participation prévisionnelle de la commune de Wallers-Arenberg s'élève à :

(13 visites CAF + (2 visites de signalements ponctuels facultatifs)) X 73€ = 1095 €

Auquel peut être déduit 13 situations de participation financière de la CAF à 50 € soit 650 €

Soit une participation prévisionnelle de 445 € de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1)

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de délégation de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention
- une convention avec la CAF à l'échelle intercommunale pour le suivi et l'animation du dispositif de repérage des logements décents

Échanges :

Monsieur CATTIAU présente les trois outils de ce dispositif :

Deux outils pour la Mise en Location :

- **L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) :** obligation pour le bailleur, avant la signature du bail, d'obtenir une autorisation de louer pour tout logement mis en location pour la première fois, ou remis en location à la suite d'un changement de locataire

Cet outil s'appliquera essentiellement au parc privé du secteur Centre : Rue Jean Jaurès, Rue Mattéoti, Rue Emile Zola, Rue Marcel Danna, Rue Gustave Delory, Rue Henri Durre, Rue Jules Guesde, Rue Ferrer, Rue Jean Jacques Rousseau, Rue Marcel Sembat, Rue Pasteur.

- **La Déclaration de Mise en Location (DML) :** obligation pour le bailleur de déclarer la mise en location de son bien (toute la commune)
 - ⇒ La mise en location - sans autorisation ou déclaration préalable - d'un logement situé au sein de ces périmètres peut se voir sanctionner d'une amende allant de 5 000€ à 15 000 €.

Un outil pour la division :

L'Autorisation Préalable de Diviser (APD) : obligation pour le bailleur souhaitant diviser un bien pour créer un ou plusieurs locaux d'habitation d'obtenir une autorisation de diviser avant la réalisation de travaux (toute la commune).

- ⇒ La division d'un bien pour créer un ou plusieurs locaux d'habitation sans autorisation au sein de ces périmètres peut se voir sanctionner d'une amende allant de 15 000€ à 25 000€.

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires bailleurs et vise à prévenir des désordres potentiels et ainsi, lutter contre l'habitat indigne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **CONFIRME** le déploiement des outils de la loi ALUR/ELAN (APML, DML, et APD) mis en œuvre par la CAPH sur la commune de Wallers-Arenberg selon le périmètre et les modalités définis dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer le protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH sont inscrits au Budget.

SPORT

Rapporteur : Yoann HOCHEDÉZ, Conseiller délégué aux sports

Point n°9 : Attribution d'une subvention à l'association Sportive du Collège Jean Moulin

L'Association Sportive du Collège Jean Moulin sollicite une aide financière de cinq cent euros (500€) afin de régler les cotisations dont elle est redevable à l'UNSS.

Cette association compte 4 professeurs et 100 élèves licenciés.

Les actions habituelles menées qui permettent de bénéficier de recettes n'ont pu l'être en raison du contexte sanitaire.

Échanges :

Monsieur DEHOUCK ajoute que cette demande de subvention a été évoquée lors du dernier conseil d'administration du Collège. L'Association devrait également solliciter les communes de Bellaing et Haveluy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de cinq cent euros (500€) à l'association sportive du Collège Jean Moulin de Wallers
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente décision.

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Vincenza CASTIGLIONE, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat

Point n°10 : Attribution d'une subvention à l'union commerciale et artisanale « Wallers-Arenberg Dynamique »

L'Union Commerciale et Artisanale « Wallers Arenberg Dynamique » constituée en aout 2020 a pour objet de fédérer les commerçants- artisans et accroître ainsi le dynamisme commercial de la commune.

Elle compte aujourd'hui 22 adhérents.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Municipalité a organisé la première quinzaine commerciale, du 15 au 30 septembre, en partenariat avec l'association Wallers Arenberg Dynamique.

C'est ainsi plus de 1900 bons qui ont été déposés dans les différentes enseignes participantes pour l'édition 2020.

Il est ainsi proposé de verser une subvention de 3000 € à l'association « Wallers Arenberg Dynamique » correspondants au règlement par l'association des bons d'achat auprès des enseignes partenaires.

Échanges :

Monsieur le Maire se félicite de la création de cette nouvelle union commerciale et artisanale et réaffirme le soutien de la ville en organisant cette quinzaine commerciale ou encore à travers différentes actions de communication visant à consommer local.

Monsieur le Maire se réjouit également de la réussite du lancement du marché hebdomadaire tous les dimanches sur la place Casimir-Périer. Les actions en faveur du commerce doivent être multipliées en cette période délicate.

Madame BENOIT, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **EMET un avis favorable au versement d'une subvention de 3000 € à l'association « Wallers-Arenberg Dynamique » ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente décision.**

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée au Développement durable et à la Politique de la Ville

Point n°11 : Plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France - Dépôt d'un projet par la commune

La Région Hauts-de-France lance un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie.

Dans cette perspective, elle propose un appel à projets permettant de soutenir les opérations de plantations sur foncier public et dans les lycées d'enseignement.

Depuis quelques années, la commune de Wallers Arenberg a souhaité faire évoluer sa politique environnementale. Le passage au Zéro Phyto a amené la collectivité à voir ses espaces autrement et à mettre en place un plan de gestion différenciée ainsi qu'un plan de désherbage.

Rappelons que la plantation d'arbres permet le stockage du carbone et à grande échelle peut aider à enrayer les effets du changement climatique. Ces plantations ont pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants, contribuant à favoriser, à améliorer le bien-être des personnes côtoyant les espaces de la commune. Elles sont également propices au développement de la biodiversité et en particulier de tout un ensemble d'espèces animales.

Il ne faut également pas négliger l'importance de l'arbre dans l'infiltration des eaux pluviales. La région Hauts-de-France propose une subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses HT des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer une candidature à l'appel à projets « 1 Million d'arbres en Hauts-de-France ».**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente décision.**

Affaires Générales

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°12 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1

→ *D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :*

- *de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)*
- *de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)*
- *de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)*
- *de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)*

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Point n°13 : Procédure de délégation de service public d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire exposera que dans le cadre des dispositions du Code de la Route, la municipalité peut créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a pour vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicule se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code de la Route Article L417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et se trouvant à l'état d'espaces,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route Article L412-1 et R412-51),
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Monsieur le Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

Monsieur le Maire précisera qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable de mettre en œuvre cette activité en régie. Ainsi, il sera proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la Délégation de Service Public.

1/ Principe de la délégation :

La commune de Wallers Arenberg souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire pour une durée de 3 ans.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des titulaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

Le délégataire sera chargé :

- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24.
- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant,
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement,

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3/ La procédure de Délégation de Service Public :

La rémunération du délégataire étant estimée à moins de 68 000€ par an, et la durée de la délégation étant de 3 ans, les articles L. 1441-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée.

Cette procédure impose des modalités de mise en concurrence.

À l'issue de la remise des candidatures et des offres, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE la création d'un service public de fourrière automobile,**
- **APPROUVE le principe du recours à une Délégation de Service Public simplifiée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.**

Point n° 14 : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et désignation de représentants

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

ADHERE à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;

- **APPROUVE les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;**
- **APPROUVE le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;**
- **DÉSIGNE M. Marc STIEVENARD comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Cécile DEHOUCK comme son représentant suppléant.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

Point n°15 : Recrutement et rémunération des équipes d'encadrement des ALSH et Espace Jeunes

Afin d'assurer les missions d'accueil et d'encadrement des enfants lors des accueils de loisirs de la ville en 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour assurer ces missions.

Ces personnels seront rémunérés sur une base forfaitaire journalière servant de base au calcul de la rémunération.

1) Les périodes de recrutement sont les suivantes :

- Du lundi 22 février au vendredi 26 février 2021
- Du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021
- Du mercredi 7 juillet au vendredi 30 juillet 2021

2) La base horaire de rémunération forfaitaire se ferait en fonction de leurs qualifications, à savoir :

Pour un ALSH à la journée :

- Directeur : base forfaitaire de rémunération de 8 heures par jour
- Directeur adjoint : base forfaitaire de rémunération de 8 heures par jour
- Animateurs BAFA diplômés ou équivalents ; base forfaitaire de rémunération de 7 heures par jour.
- Animateurs en cours d'acquisition BAFA : base forfaitaire de rémunération de 7 heures par jour.

3) La grille de rémunération :

Directeurs : grade animateur 6e échelon

Directeurs adjoints : grade animateur 4e échelon

Animateurs BAFA : grade Adjoint d'animation 9e échelon

Animateurs en cours d'acquisition BAFA : grade Adjoint d'animation 1er échelon

4) Le recrutement prévisionnel :

Vacances de Février : recrutement prévisionnel d'un directeur et 10 animateurs

Vacances d'Avril : recrutement prévisionnel d'un directeur et 10 animateurs

Vacances de Juillet : recrutement prévisionnel de deux directeurs, un directeur adjoint et 30 animateurs.

Cette base de recrutement est établie sur une prévision de constance du nombre d'inscrits et peut fluctuer en fonction de la variation des effectifs. En raison de la crise sanitaire, cette base de recrutement peut également nécessiter des ajustements en application des protocoles sanitaires imposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***APPROUVE les conditions de recrutement des équipes d'animation telles qu'exposées ci-dessus ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de cette décision.***

Informations diverses :

1. Rapport de la Cour Régionale des Comptes sur la gestion de la CAPH

Le 14 septembre dernier ont été présentées au Conseil Communautaire les conclusions du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAPH concernant les exercices 2014-2019

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, l'examen de ce rapport, transmis par la CRC aux communes membres de l'EPCI, doit être présenté en conseil Municipal.

Échanges :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a contrôlé la gestion de la CAPH pour les années 2014 et suivantes et a dressé un rapport d'observations définitives joint en annexe du dossier préparatoire de ce conseil municipal. Ce rapport doit donner lieu à débat.

Sur le volet purement budgétaire, la gestion est jugée saine avec une politique de solidarité envers les communes membres assez généreuse.

En réponse à ce rapport, l'exécutif de la CAPH a pris conscience de la nécessité de travailler à la définition d'une stratégie communautaire et d'un véritable projet de territoire. Cela se traduit par une refonte en cours du pacte financier et fiscal.

S'agissant d'Arenberg Creative Mine, le rapport met en évidence les faibles retombées économiques et sociales de ce projet de reconversion sur le territoire. Bien que les investissements importants aient pu l'être grâce à un niveau de subventionnement élevé, il convient aujourd'hui de trancher les questions de l'équilibre économique global. Cela passe, à mon sens, par une ouverture du site en y apportant de la vie par une diversification des activités (audiovisuel, étudiants, loisirs, tourisme patrimonial, vert et sportif) tout en veillant à la complémentarité des usages.

Monsieur le Maire rappelle que ce point ne donne lieu pas à un vote mais à un débat.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la CAPH.

2. Fermeture de la pharmacie de FILIERIS (ex-CARMI)

Monsieur le Maire fait part de sa stupéfaction et de son indignation suite à la fermeture de la pharmacie de la rue du Dispensaire. Il regrette une façon de faire irrespectueuse qui aboutit à une fermeture définitive sans information préalable ni concertation.

Cette fermeture a de graves conséquences pour les ayants droit du régime minier de la commune mais bien au-delà (Haveluy, Hérin, Raismes...) qui se retrouvent dépourvus d'une offre de santé dont ils ont bien besoin, surtout en cette période de crise sanitaire.

Suite à son interpellation, Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Filieris faisant mention d'une décision prise suite aux départs en retraite du personnel. Les affiliés pourront bénéficier d'un portage de médicaments à domicile ou se rendre en pharmacie de Bruay/Escaut.

3. Vie associative, sportive et culturelle

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales, une réunion en distanciel a été organisée avec les associations sportives de la commune. Monsieur HOCHEDÉZ fait le point sur la reprise progressive des activités :

⇒ Reprise possible dès le 15 décembre pour les mineurs. À ce jour, seuls les clubs suivants sont désireux de reprendre :

- Le Rythme en soi (salle polyvalente de la Tuilerie).
- Judo club (Dojo).
- Karaté club (Dojo).

Les autres associations n'ont pas souhaité reprendre pour le moment : reprise envisagée à compter du 4 janvier 2021 (uniquement pour les mineurs).

La reprise des activités pour les adultes et en particulier des sports collectifs ne pourra être possible qu'à compter du 20 Janvier 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Mme CASTIGLIONE ajoute que les cours de l'école de musique devraient reprendre le 4 janvier prochain. Les bibliothèques restent ouvertes sous la forme de « Drive ».

4. Tournage de la série Germinal

En plus d'une partie du tournage prévu le mois prochain, la ville a le plaisir d'accueillir le Pôle Costume à la Grange Dîmière et les décors sont élaborés aux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire indique avoir proposé au Collège Jean Moulin d'organiser une visite pédagogique en découvrant les coulisses du tournage ou encore en programmant un temps d'échange avec l'équipe de la série..

M. Stievenard informe l'assemblée de l'organisation d'un point Presse en janvier prochain qui mettra une nouvelle fois la commune sous le feu des projecteurs.

5. Programme de la Sainte Barbe :

Malgré la crise sanitaire, la Municipalité a souhaité maintenir les célébrations de la Sainte Barbe en tenant compte des consignes sanitaires (gestes barrières, limitation de la capacité d'accueil).

9H45 : Dépôt de gerbes, Place Casimir-Périer

10h00 : Messe de Ste Barbe à la salle Pierre d'Arenberg

11h30 Dépôt de gerbes, Stèle des CATM

6. Nouveau service CNI/ Passeport :

Bonne nouvelle, le Dispositif de Recueil installé en mairie est enfin opérationnel et les agents en charge d'assurer ces missions ont bénéficié d'une formation de l'ANTS ce jour.

Le service sera lancé à la rentrée de Janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.